

DOSSIER D'INSCRIPTION

**A REMETTRE OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT
AU SERVICE CANTINE DE LA MAIRIE DE SAINTE FOY LA GRANDE**

A PARTIR DU MARDI 7 JUIN ET AVANT LE JEUDI 7 JUILLET 2022

**HORAIRES DU SERVICE
DU MARDI AU VENDREDI 9H-12H ET 14H-17H
LE SAMEDI MATIN 9H-12H**

Ce dossier comprend :

- Page 2 la fiche d'inscription à compléter et signer
- Page 3 et 4 le règlement intérieur à signer et à faire signer par l'enfant inscrit
- Page 5 une demande d'autorisation de prélèvement à compléter et signer

Documents à apporter le jour de l'inscription

	Réservé Service Cantine	
FICHE INSCRIPTION SIGNÉE		
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ		
AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SIGNÉE		
RIB		
ATTESTATION QUOTIENT FAMILIAL		

VOUS DEVEZ ETRE A JOUR DU PAIEMENT DE LA CANTINE LE JOUR DE L'INSCRIPTION

**FICHE INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
ANNÉE 2022/2023**

ENFANTS					
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SEXE*	CLASSE	CANTINE *
			Féminin		FORFAIT
			Masculin		EXCEPTIONNEL
			Féminin		FORFAIT
			Masculin		EXCEPTIONNEL
			Féminin		FORFAIT
			Masculin		EXCEPTIONNEL
			Féminin		FORFAIT
			Masculin		EXCEPTIONNEL

**Rayer la mention inutile*

RESPONSABLES			
	RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2	FAMILLE ACCUEIL
NOM			
PRENOM			
ADRESSE			
COMMUNE			
TELEPHONE			
E-MAIL			
Nationalité			
Régime CAF ou MSA			
N° Allocataire			
Quotient familial			

Je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023

(Date et signature du responsable de l'enfant)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

ANNÉE 2022/2023

PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire pour les écoles élémentaire et maternelle, géré par la commune de Sainte Foy La Grande, ce service est à la disposition des parents d'élèves, il est accessible à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription, de l'acceptation du présent règlement et du paiement du service.

Cette prestation est facultative mais payante. Ce service, placé sous la responsabilité de la Commune, est assuré par le personnel municipal. Le restaurant scolaire municipal fonctionne pendant les périodes scolaires.

1. INSCRIPTIONS EN MAIRIE

Un dossier d'inscription pour l'acceptation de l'enfant au restaurant scolaire devra obligatoirement être rempli par les parents **avant le 7 juillet 2022.**

Il devra être accompagné des pièces suivantes :

1. Attestation du quotient familial
2. Règlement intérieur signé
3. Fiche d'inscription
4. Pour les paiements par prélèvement une demande d'autorisation de prélèvement signée et accompagné d'un RIB

Les inscriptions se font **uniquement** en Mairie. Tout dossier incomplet sera refusé.

Les enfants seront inscrits au fur et à mesure du retour du dossier d'inscription, dans la mesure des places disponibles.

Lorsque le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis est atteint, l'enfant est mis sur une liste d'attente numérotée jusqu'à libération d'une place.

Tout cas exceptionnel sera étudié en commission des Affaires Scolaires.

2. TARIFS

Les tarifs sont fixés tous les ans par délibération municipale et seront appliqués en fonction du quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF du REPAS	FORFAIT MENSUEL A payer sur 10 mois
Moins de 500 €	1,00 €	1x140/10= 14,00 euros
De 501 à 700 €	2,00 €	2x140/10= 28,00 euros
Plus de 700 €	2,50 €	2,50X140/10= 35,00 euros

Repas occasionnel : 3,00 €

Le **tarif "forfait mensuel"** s'applique **uniquement** aux parents s'engageant à mettre leur enfant à la cantine pendant **toute l'année scolaire sans interruption.**

Le **tarif "repas occasionnel"** sera appliqué pour tout autre repas. Celui-ci devra, au préalable, faire l'objet d'une demande en mairie et sera autorisé en fonction des places disponibles.

3. PAIEMENTS

La facturation est établie en fin de mois. Les familles reçoivent tous les mois un **TITRE de PAIEMENT** envoyé par le Trésor Public.

Le paiement se fait :

1. Par prélèvement automatique (mandat SEPA à renseigner et à joindre au dossier d'inscription accompagné d'un RIB) ;
2. Dans un bureau de tabac habilité : en espèces ou carte bancaire sur présentation du titre de paiement ;
3. Par carte bancaire en se connectant www.tipi.budget.gouv.fr voir les informations à saisir sur le titre de paiement ;
4. Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public adressé au comptable chargé du recouvrement.

Si aucun règlement n'est effectué à la date exigée, la famille recevra un rappel avant recouvrement par le Trésor Public avec frais supplémentaires.

En cas d'absence de l'enfant pendant 8 jours d'école consécutifs, un avoir sur les repas sera consenti sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'impayés la commission des Affaires scolaires se réserve le droit de refuser une réinscription pour l'année scolaire suivante.

4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les règles de vie pendant le temps de restauration scolaire et dans la cour de récréation sont les suivantes et sont affichées dans l'enceinte du réfectoire :

1. Respecter impérativement le personnel de la cantine et de surveillance, écouter et suivre les consignes données,
2. Se laver les mains avant d'entrer dans la cantine,
3. S'installer **calmement** à sa place et se tenir correctement à table,
4. Respecter ses voisins,
5. **Lever la main pour appeler un agent s'il y a une question ou un problème,**
6. Desservir correctement son plateau en veillant à ne rien casser,
7. Ne pas apporter jeu ou jouet dans l'enceinte de la salle de restaurant,
8. Ne pas sortir de nourriture du réfectoire,
9. Aucun médicament ne peut être introduit dans la salle du restaurant scolaire et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel municipal n'est pas habilité à distribuer des médicaments,
10. Aucune modification ne sera apportée aux menus sans présentation d'un certificat médical et de la décision du médecin scolaire dans le cadre d'un PAI (plan d'accompagnement individualisé),
11. Aucune denrée alimentaire ne doit être introduite dans la cantine par les parents ou les enfants, en dehors des situations particulières définies dans le cadre d'un plan mis en place par le médecin scolaire (PAI).

Tout manquement à ces règles sera sanctionné, les parents en seront avertis et en cas de récurrence, ils seront convoqués avec risque d'exclusion de l'enfant.

Christelle GUIONIE
Maire
Conseillère Départementale

Je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023
(Date et signature du responsable de l'enfant)

J'accepte le règlement intérieur ci-dessus
(signature du ou des enfants inscrits au restaurant scolaire)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Prélèvement Enfance

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR 46ZZZ85697E

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : MAIRIE DE SAINTE FOY LA GRANDE

Adresse : Place Gambetta

Code postal : 33220

Ville : SAINTE FOY LA GRANDE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____) _____

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

